

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n° 26**

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION - QUARTIER - PLURIANNUELLE DU  
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN BAS DES AULNAIES - CARREAUX FLEURIS.**

L'an deux mille vingt-deux

Le 26 septembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni à Le Plessis-Bouchard – 95130– Centre culturel Jacques Templier, 5 rue Pierre Brossolette, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Florence PORTELLI par Lucie MICCOLI,  
Françoise NORDMANN par Pascal SEIGNÉ,  
Youcef KHINACHE par Saliha DAHMANI,  
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,  
Modeste MARQUES par Yannick BOËDEC,  
Marie-Françoise JOLLY par Michel VALLADE,  
Daniel PORTIER par Bernard JAMET,  
Marie-Evelyne CHRISTIN par Xavier HAQUIN,  
Laetitia BOISSEAU-STAL par Paul MAUGIS,  
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE.

Étaient absents et excusés :

Nicolas PONCHEL,  
Thomas COTTINET.

Était absent :

Nicolas KOWBASIUK.

Secrétaire de Séance : Nathalie JOLLY

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 01

Nombre de membres en exercice :	87
Nombre de présents :	74
Nombre de pouvoirs :	10
Nombre de votants :	84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM,

Vu la loi n° 2014-173 du 24 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière de politique de la Ville,

Vu les avis du Comité d'engagement de l'ANRU des 3 avril 2019, 24 juin 2021 et 4 mai 2022,  
Considérant qu'au titre de la compétence politique de la Ville, la CA Val Parisis est désignée porteur de projet dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

Considérant que la phase d'étude programmée dans le cadre du protocole de préfiguration a permis de déployer une stratégie du NPNRU visant à réintégrer le quartier dans un processus de développement (désenclavement, sécurisation, amélioration du cadre de vie et du bâti et mixité sociale),

Considérant que le projet de convention a été élaboré en concertation avec les partenaires financiers, les maîtres d'ouvrage, les services de l'Etat et les habitants,

Considérant que la convention ANRU fixe les engagements de l'ensemble des parties prenantes pour permettre la réalisation du projet dont le montant total est évalué à 30 millions € HT dont 8 740 000 € concours financiers ANRU,

Vu l'avis de la commission Logement et Politique de la Ville du 12 septembre 2022,

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention - Quartier - pluriannuelle du projet de renouvellement urbain Bas des Aulnaies - Carreaux Fleuris, ci-annexée,

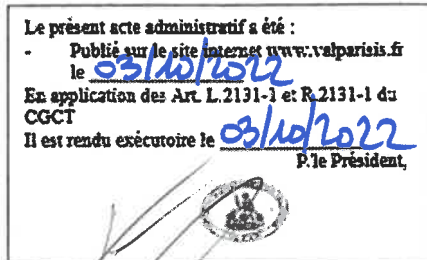
**AUTORISE** le Président à procéder aux éventuelles corrections matérielles et modifications mineures de la convention, qui interviendraient dans le cadre de la finalisation de l'instruction,

**AUTORISE** le président à signer le projet de convention, ses annexes et avenants et tout autre document afférent,

**AUTORISE** le Président à solliciter pour les opérations en maîtrise d'ouvrage intercommunale les subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataire ou non de la présente convention.

Fait et délibéré ce jour à Le Plessis-Bouchard.

Pour extrait conforme,



Par délégation du Président,  
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »